

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 octobre 2020 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions à communications@ville.valleyfield.qc.ca ou encore par l'application Messenger de la page Facebook de la Ville.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- État du dossier relatif au 2400, boulevard Bord-de-l'Eau.

2020-10-485 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 octobre 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 octobre 2020, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 5.1** Abolition du poste de technicien(ne) en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics

- 5.2** Acceptation de la retraite de monsieur Dany Paquet au poste d'opérateur "A" au Service de l'environnement et des travaux publics

- 5.3** Entente 2020-03 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield relative à l'échelle salariale et à l'avancement d'échelon des pompiers temporaires et des pompiers temps partiel

- 5.4** Entente 2020-04 relative à une demande de congé sabbatique à traitement différé de l'employé 14960

- 5.5** Nomination au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics

- 5.6** Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics

- 5.7** Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics

- 5.8** Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire

- 5.9** Nomination au poste de technicien environnement et arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics

- 5.10** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 13 septembre au 17 octobre 2020

6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021
- 6.2 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation AccèsLogis
- 6.3 Dépôt de la liste des demandes d'aménagement de terrasses temporaires dans le cadre de la COVID-19
- 6.4 Entente de regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 6.5 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018
- 6.6 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015
- 6.7 Nomination d'une mairesse suppléante
- 6.8 Nomination d'un citoyen afin de siéger à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 6.9 Nomination d'un représentant et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction

7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 7.1 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté 2019
- 7.2 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 7.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 13 octobre 2020
- 7.5 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 24 982 000 \$
- 7.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 24 982 000 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2020

8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Acquisition du lot 4 516 595 situé sur le boulevard Gérard-Cadieux de Succession Lumina Desnoyers

8.2 Vente d'une partie du lot 5 104 056 située dans le parc industriel et portuaire Perron au Groupe immobilier Ali inc.

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

9.1 Demande d'appui gouvernemental au projet de mise en valeur de l'aqueduc de la Rivière-Saint-Pierre

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

10.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés

10.2 Demande au ministère des Transports du Québec d'interdire le stationnement sur le boulevard Hébert, entre la 5^e Avenue et la rue Jean

10.3 Vente d'une parcelle de terrain située sur la rue Laroche à messieurs Julien Masse et Pier-Luc Marcil

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 59-61, rue Armand afin d'autoriser le frontage pour le futur lot B et réponse à cette demande

11.2 Nomination de lieu et rues

11.3 Réponse à la demande de recevabilité d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble et de modification réglementaire pour un développement résidentiel de moyenne densité sur les terrains visés situés sur le boulevard Sainte-Marie

11.4 Réponse à la demande d'approbation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour les lots 4 516 301, 4 516 377 et 4 516 302 situés sur le boulevard Sainte-Marie

11.5 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale, l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'un garage détaché sur le lot 5 139 121 situé au futur 474, rue Hamel en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11.6 Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'une terrasse sur le toit du 307, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11.7 Réponse à la demande pour autoriser l'installation de deux conteneurs semi-enfouis pour la collecte de recyclage et de déchets ménagers en cour avant du 155, rue des

Érables en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 11.8 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'un conteneur semi-enfoui pour la collecte du compost, en cour avant sur le croissant Carrière, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Vente d'une partie des lots 4 517 770 et 4 517 771 situés dans le secteur du boulevard Sainte-Marie à messieurs Carl-Olivier Fortin et Michael Mercier et à madame Fanny Péladeau
- 11.10 Vente d'une partie du lot 3 246 632 situé dans le secteur de la rue Fabre à monsieur Carl-Olivier Fortin
- 11.11 Vente d'une partie du lot 3 595 121 situé sur l'avenue de Grande-Île à monsieur Serge Picard
- 11.12 Vente du lot 4 517 667 situé dans le secteur des rues Jacques-Cartier et Napoléon aux Logements Urbains inc.
- 11.13 Vente du lot 6 216 248 situé en arrière du 570, chemin Larocque à 9404-8766 Québec inc.
- 11.14 Prolongation du délai de vérification diligente dans le dossier de vente d'une partie du lot 3 817 053 située dans le secteur du Parc des Mouettes

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Implantation d'un sens unique dans diverses ruelles municipales
- 12.2 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts dans le cadre du remplacement du contrepoids de l'ascenseur de l'hôtel de ville

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres public 2020-37 : entretien électrique des bâtiments municipaux
- 13.2 Appel d'offres public 2020-38 : collecte des déchets porte-à-porte et par conteneur à chargement arrière, transport et élimination
- 13.3 Appel d'offres public 2020-39 : collecte des déchets par conteneur à chargement avant, transport et élimination
- 13.4 Appel d'offres public 2020-40 : exploitation de l'écocentre
- 13.5 Appel d'offres public 2020-41 : construction d'un chalet au parc Lionel-Groulx

- 13.6 Appel d'offres public 2020-43 : plantation et aménagement de fossés urbains
- 13.7 Appel d'offres public 2020-44 : travaux d'excavation et d'entretien en rive des quais au port de Salaberry-de-Valleyfield

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 14.1 Adoption du Règlement 209-22 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 14.2 Adoption du Règlement 216-18 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 14.3 Adoption du Règlement 377-01 modifiant le Règlement 377 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 14.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-23 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 14.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-19 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1 Adoption du Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.2 Adoption du Règlement 388 décrétant divers travaux de prolongement du boulevard Sainte-Marie Ouest et de la rue Beaulac ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.3 Adoption du Règlement 390 décrétant divers travaux relatifs au prolongement du canal d'énergie du quartier La Baie ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 378
- 15.5 Modification du Règlement 381 décrétant la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage

afin de modifier certaines zones et normes

- 16.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-33 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 16.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 16.4 Dépôt et adoption du projet de règlement 153-09 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2020-10-486 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 octobre 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2020-10-487 ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste de technicien(ne) en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition d'un poste de technicien(ne) en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant et faisant partie de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-488 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR DANY PAQUET AU POSTE D'OPÉRATEUR "A" AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Dany Paquet avisant la Ville de sa retraite au poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Dany Paquet au poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2020;

DE remercier M. Paquet pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-489 ENTENTE 2020-03 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À L'ÉCHELLE SALARIALE ET À L'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES POMPIERS TEMPORAIRES ET DES POMPIERS TEMPS PARTIEL

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'échelle salariale et à l'avancement d'échelon des pompiers temporaires et des pompiers à temps partiel;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente 2020-03 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, relative à l'échelle salariale et à l'avancement d'échelon des pompiers temporaires et des pompiers à temps partiel.

ADOPTÉ

2020-10-490 ENTENTE 2020-04 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ DE L'EMPLOYÉ 14960

CONSIDÉRANT la demande de l'employé numéro 14960 concernant un congé sabbatique à traitement différé;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'employé numéro 14960 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux modalités d'un congé sabbatique à traitement différé;

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines quant aux modalités de congé sans solde;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'employé numéro 14960 à bénéficier d'un congé sabbatique à traitement différé;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'employé numéro 14960 concernant les modalités d'un congé sabbatique à traitement différé.

ADOPTÉ

2020-10-491 NOMINATION AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M^{me} Nicole Leblanc;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Nicole Comeau au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M^{me} Comeau à ce poste soit prévue le 21 octobre 2020;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Comeau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-492 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Marco Chenel au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de 30 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M. Chenel à ce poste soit prévue dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de nomination;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Chenel soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-493 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Christian Bernier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Guy Éthier au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de 30 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M. Éthier à ce poste soit prévue dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de nomination;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Éthier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-494 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, poste présentement vacant;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Martin Fortier au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de 90 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M. Fortier à ce poste soit prévue dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de nomination;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Fortier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-495 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN ENVIRONNEMENT ET ARBORICULTURE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien environnement et arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Mathieu Sauvé au poste de technicien environnement et arboriculture au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période de probation de 120 jours effectivement travaillés à ladite fonction;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Sauvé à ce poste soit prévue le ou vers le 9 novembre 2020;

QUE la rémunération de M. Sauvé soit fixée à l'échelon 3 de la classe salariale 10 de la grille salariale de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield, et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-496 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2020

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 septembre au 17 octobre 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en octobre 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 13 septembre au 17 octobre 2020.

ADOPTÉ

2020-10-497 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021.

ADOPTÉ

2020-10-498 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈSLOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LeBel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT DE TERRASSES TEMPORAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

Conformément à la résolution 2020-06-332 relative à l'autorisation pour l'aménagement de terrasses temporaires dans le cadre de la COVID-19, la greffière dépose devant ce conseil la liste faisant état des demandes reçues pour l'aménagement de terrasses temporaires.

2020-10-499 ENTENTE DE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite joindre l'Union des municipalités du

Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE joindre le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », telle que déposée devant ce conseil.

ADOPTÉ

2020-10-500 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro 3630407 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 44 835 \$ représentant 21,35 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 67 742 \$ représentant 27,10 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 90 570 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

2020-10-502 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M^{me} la conseillère France Chenail pour agir à titre de mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021;

DE désigner M^{me} Chenail pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'elle puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M^{me} Chenail comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la Ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2020-10-503 NOMINATION D'UN CITOYEN AFIN DE SIÉGER À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de M. Denis Lefebvre à titre de président, en remplacement de M. Clément Boyer, et M. Clément Boyer à titre d'administrateur afin de siéger à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, depuis le 18 septembre 2020;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2020-10-504

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de M. Éric Mathieu, préposé au stationnement, à titre de responsable de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, plus particulièrement pour l'application du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2020-10-505

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2019

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2019 présentent un excédent de fonctionnement de 7 054 897 \$, ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement non affecté de 6 761 960 \$ à pareille date;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion de la dette et des surplus* adoptée en mars 2020, le conseil peut décréter des « excédents de fonctionnement affectés » à même l'excédent de fonctionnement non affecté, en précisant les fins de la création et l'usage particulier de ces excédents de fonctionnement affectés;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier relative à l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées :

- aux excédents affectés :
 - . projets engagés en 2019 et complétés en 2020 174 925 \$
 - . comité mixte municipal industriel 4 251 \$
 - . réfection des infrastructures 206 820 \$
 - . budget de quartier 110 365 \$
 - . réfection de bâtiments 257 014 \$
 - . développement informatique 223 784 \$
 - . réfection de pavage 500 000 \$
 - . processus électoral 2021 100 000 \$
 - . déneigement 546 308 \$
 - . augmentation du fonds de roulement 500 000 \$
 - . remboursement de dettes 1 690 490 \$
 - . transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées 125 000 \$

- aux activités de fonctionnement :
 - . projets engagés en 2019 et complétés en 2020 174 925 \$
 - . comité municipal mixte industriel 4 251 \$
 - . réfection des infrastructures 20 016 \$
 - . réfection de bâtiments 248 000 \$
 - . déneigement 188 892 \$
 - . budget de quartier 110 365 \$
 - . transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées 125 000 \$

comme décrit dans le document préparé par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier.

ADOPTÉ

2020-10-506 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 99104 à 99356, le registre des transferts bancaires émis numéros S12751 à S12891 et le registre des paiements Internet émis numéros 3850 à 3911 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 99104 à 99356 totalisant 2 302 636,83 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S12751 à S12891 totalisant 4 357 578,08 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 3850 à 3911 totalisant 2 479 136,80 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les états comparatifs des revenus et dépenses comprenant un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant sont déposés devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 13 OCTOBRE 2020

Le rapport budgétaire au 13 octobre 2020 est déposé devant ce conseil.

2020-10-507 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 24 982 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 127, 133, 166, 184, 195, 282, 295, 225, 341, 361, 328, 345, 362, 248 et 305, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 novembre 2020, au montant de 24 982 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,90490	1 969 000 \$	0,50000 %	2021	1,45652 %
		1 995 000 \$	0,60000 %	2022	
		2 021 000 \$	0,75000 %	2023	
		2 047 000 \$	0,80000 %	2024	
		9 380 000 \$	0,95000 %	2025	
		7 570 000 \$	1,60000 %	2030	
Financière Banque Nationale inc.	98,84400	1 969 000 \$	0,60000 %	2021	1,47733 %
		1 995 000 \$	0,70000 %	2022	
		2 021 000 \$	0,80000 %	2023	
		2 047 000 \$	0,85000 %	2024	
		9 380 000 \$	0,95000 %	2025	
		7 570 000 \$	1,60000 %	2030	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,69000	1 969 000 \$	0,60000 %	2021	1,48921 %
		1 995 000 \$	0,70000 %	2022	
		2 021 000 \$	0,80000 %	2023	
		2 047 000 \$	0,85000 %	2024	
		9 380 000 \$	0,90000 %	2025	

		7 570 000 \$	1,60000 %	2030	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,74400	1 969 000 \$	0,50000 %	2021	1,49354 %
		1 995 000 \$	0,60000 %	2022	
		2 021 000 \$	0,70000 %	2023	
		2 047 000 \$	0,80000 %	2024	
		9 380 000 \$	0,90000 %	2025	
		7 570 000 \$	1,65000 %	2030	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,52576	1 969 000 \$	0,50000 %	2021	1,50806 %
		1 995 000 \$	0,60000 %	2022	
		2 021 000 \$	0,70000 %	2023	
		2 047 000 \$	0,80000 %	2024	
		9 380 000 \$	0,90000 %	2025	
		7 570 000 \$	1,60000 %	2030	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,46400	1 969 000 \$	0,70000 %	2021	1,51853 %
		1 995 000 \$	0,75000 %	2022	
		2 021 000 \$	0,80000 %	2023	
		2 047 000 \$	0,90000 %	2024	
		9 380 000 \$	1,00000 %	2025	
		7 570 000 \$	1,50000 %	2030	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 24 982 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'autoriser le maire et le trésorier à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2020-10-508

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 24 982 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 24 982 000 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
248	1 150 000 \$
004	118 900 \$
015	419 400 \$
305	235 000 \$
028	129 000 \$
039	1 613 400 \$
040	161 500 \$
2001-06	136 500 \$
2001-07	46 000 \$
2001-08	36 300 \$
127	138 300 \$
133	102 100 \$
166	147 500 \$
184	113 800 \$
195	163 000 \$
282	413 500 \$
295	1 171 800 \$
225	7 569 000 \$
341	502 000 \$
361	2 400 000 \$
225	265 000 \$
328	550 000 \$
345	5 500 000 \$
362	1 900 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 127, 133, 166, 195, 282, 225, 341, 361, 328, 345, 362, 248 et 305, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 3 novembre 2020, un emprunt au montant de 12 480 000 \$, sur un emprunt original de 18 900 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 127, 133, 166, 184, 195, 282, 295 et 225;

ATTENDU QUE, en date du 3 novembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 novembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 127, 133, 166, 184, 195, 282, 295 et 225;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 00451
 1356, BOULEVARD MGR-LANGLOIS
 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC)
 J6S 1E3

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 24 982 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 127, 133, 166, 184, 195, 282, 295, 225, 341, 361, 328, 345, 362, 248 et 305, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 39 - 23 597 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 4 novembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 127, 133, 166, 195, 282, 225, 341, 361, 328, 345 et 362, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 4 novembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 282, 225, 361, 328 et 345, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 40 - 1 385 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 4 novembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 248 et 305, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 novembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 127, 133, 166, 184, 195, 282, 295 et 225, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉ

2020-10-509 ACQUISITION DU LOT 4 516 595 SITUÉ SUR LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX DE SUCCESSION LUMINA DESNOYERS

ATTENDU QUE dans le cadre du processus d'agrandissement du parc industriel et portuaire Perron, il serait souhaitable d'acquérir le lot 4 516 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Succession Lumina Desnoyers;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser l'acquisition du lot nécessaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat déposée devant ce conseil et de convenir d'acquérir de Succession Lumina Desnoyers le lot 4 516 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Gérard-Cadieux, pour la somme d'environ 3 241 993 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-510 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 104 056 SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AU GROUPE IMMOBILIER ALI INC.

ATTENDU QUE le Groupe immobilier Ali inc. désire faire l'acquisition d'une partie du lot 5 104 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie du lot 5 104 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, visée par la présente transaction et d'une superficie de 1 346,96 mètres carrés;

D'accepter la promesse d'achat déposée devant ce conseil et de convenir de vendre au Groupe immobilier Ali inc. une partie du lot 5 104 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, pour la somme d'environ 47 013,55 \$, taxes en sus, promesse qui prévoit notamment l'obligation pour Groupe Ali inc. de débiter la construction des bureaux administratifs d'Ali Excavation sur le lot 4 516 505 dans les 18 mois de la date de clôture;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, et les conditions et obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-511 DEMANDE D'APPUI GOUVERNEMENTAL AU PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'AQUEDUC DE LA RIVIÈRE-SAINT-PIERRE

VU la résolution 2018-06-274 relative à une demande au ministère des Transports dans le cadre de l'accessibilité au site classé de l'aqueduc de la Rivière-Saint-Pierre;

ATTENDU QU'il existe sur les territoires de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield de nombreux vestiges de l'Ancien-Canal-de-Beauharnois;

ATTENDU QUE trois éléments majeurs de ce canal sont encore visibles et ont été classés « biens culturels » par le Conseil du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE deux de ces éléments sont actuellement accessibles au grand public et bénéficient de stations en interprétation du patrimoine de qualité les mettant en valeur et qui viennent expliquer aux citoyens et visiteurs le patrimoine local;

ATTENDU QUE le seul élément de cette trilogie encore non accessible est l'aqueduc de la Rivière-Saint-Pierre;

ATTENDU QUE ces trois éléments principaux constituent le squelette d'un projet en interprétation du patrimoine régional intermunicipal à développer au potentiel très riche et que la mise en place de ce circuit viendrait renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens des deux municipalités face à leur patrimoine;

ATTENDU QUE la mise en place de ce circuit viendra maximiser pour les deux municipalités des retombées économiques quant aux activités récréotouristiques en développant un produit d'appel important pour les visiteurs;

ATTENDU QU'un budget de 70 000 \$ a été réservé dans l'exercice financier 2020 pour la mise en place de la phase 1 de ce projet;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'appuyer le projet d'accès à l'aqueduc de la Rivière-Saint-Pierre visant à permettre aux citoyens d'accéder à ce site patrimonial situé à l'intersection de la montée Pilon et du chemin du Canal,

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE demander l'appui politique du député Claude Reid afin que celui-ci assure un suivi auprès des différents ministères concernés, soit le ministère de la Culture et Communications et le ministère des Transports du Québec, le tout devant mener ultimement à la réouverture du site de l'aqueduc de la Rivière-Saint-Pierre au grand public dans un horizon de deux années, soit en 2021-2022.

ADOPTÉ

2020-10-512 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2016 à 2019 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle de la Ville*;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final de divers contrats réalisés des années 2016 à 2019, plus particulièrement pour les contrats suivants :

- invitation à soumissionner 2016-ING-24 : services professionnels d'ingénierie pour les infrastructures municipales du secteur de la rue Moco,
- appel d'offres public 2017-55 : infrastructures du secteur de la rue Moco,
- appel d'offres public 2018-21 : trottoir et bordures dans divers secteurs,
- appel d'offres sur invitation 2018-ING-03 : éclairage solaire du parc des Îles,
- appel d'offres public 2019-22 : aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer,
- appel d'offres sur invitation 2019-ING-05 : dispositif de vidange sur la conduite de refoulement dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron,

tel que décrit aux documents déposés devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2020-10-513 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD HÉBERT, ENTRE LA 5^E AVENUE ET LA RUE JEAN

ATTENDU QUE depuis l'ouverture du restaurant Tim Horton sur le boulevard Hébert à l'intersection du boulevard Pie-XII et du restaurant Lafleur sur le boulevard Hébert, une problématique de stationnement dans l'accotement de ce boulevard a été observée;

ATTENDU QU'avec la mise en place de l'axe cyclable qui relie le réseau de la ville de Salaberry-de-Valleyfield à la ville de Beauharnois, des situations mettant en jeu la sécurité des usagers de mobilité active sont rapportées étant donné que de gros véhicules se stationnent dans la piste cyclable et que les cyclistes doivent contourner l'obstacle en déviant dans les voies de circulation;

ATTENDU QUE cette situation nuit à la visibilité pour les résidents et clients qui doivent sortir des entrées charretières;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec d'interdire le stationnement en tout temps sur le boulevard Hébert, entre la 5^e Avenue et la rue Jean, dans les deux directions;

D'approuver la prise en charge par la Ville des commentaires et des plaintes qui découleront de cette interdiction ainsi que la distribution d'une lettre d'information aux riverains concernés.

ADOPTÉ

2020-10-514 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA RUE LAROCHE À MESSIEURS JULIEN MASSE ET PIER-LUC MARCIL

VU l'entente de cession d'une partie du lot 4 517 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Laroche, proposée à MM. Julien Masse et Pierre-Luc Marcil;

VU la recommandation du coordonnateur – chargé de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie du lot 4 517 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, visée par la présente transaction et d'une superficie approximative de 123,5 mètres carrés;

D'entériner l'entente pour la cession d'une partie du lot 4 517 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, intervenue avec MM. Julien Masse et Pierre-Luc Marcil et de convenir de leur vendre pour la somme d'environ 3 600,15 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-516 NOMINATION DE LIEU ET RUES

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieu et rues sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des lieu et rues mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

	Site à nommer	Nom proposé	Justification
Secteur sud-ouest de la rue de la Barrière	Partie des lots 6 280 088, 6 280 091, 6 280 092 et 6 280 093	Carré des Trois-Bosses	Rappel significatif de caractéristiques du milieu, faune et flore : piste de vélo dans le boisé à l'arrière de ce secteur, nom usuel du boisé à l'arrière et présence de chevreuils dans le secteur.
	Partie des lots 6 280 094, 6 280 096 et le lot 6 280 099	Carré du Bois-Vert	
	Lot 3 820 727 et une partie du lot 3 817 287	Impasse des Cervidés	
Projet Michel Lalonde – rue Victoria Est	Rue A (lot 5 908 236)	Carré Gerry-Butt	En mémoire d'un restaurateur et homme d'affaire bien connu à Salaberry-de-Valleyfield, décédé en 2008. Il a longtemps tenu le restaurant « Le Parasol » sur la rue Victoria et a été impliqué dans plusieurs organismes.
	Rue B (lot 5 908 237)	Rue Pierre-Dionne	En mémoire du célèbre architecte décédé en 2015. Bien connu dans la région pour ses multiples réalisations architecturales (rénovation de l'ancien centre médical Brassard, une trentaine de maisons dans la région, dont les résidences Théorêt (1955), l'édifice abritant le Salon funéraire J.A. Larin (1958) et Fils sur la rue Victoria, anciennes églises Saint-Esprit (1957) et Saint-Augustin (1963). Il a participé également à l'agrandissement et à la rénovation du Séminaire de Valleyfield (devenu Cégep en 1967) avec l'ajout du pavillon Beauchamp (1958-1966).
	Rue C (lot 5 908 238)	Rue Maurice-Brodeur	En mémoire de cet optométriste, qui avait sa place d'affaires et sa résidence à Salaberry-de-Valleyfield, décédé en 2015. Il a contribué à l'amélioration de sa communauté en tant que membre du Club nautique et aussi en tant que président des Régates de Valleyfield. Il a aidé les jeunes en étant un membre actif du Club Richelieu de Salaberry-de-Valleyfield pendant 35 ans. Il a été reconnu par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield comme un constructeur après avoir fait don de centaines d'érables qui peuvent être vus pousser le long des rues Victoria et Hébert bordant l'ancien canal.
	Rue D (lot 5 908 235)	Rue Bonin	Prolongement de l'existant. Elle sera scindée en deux jusqu'à ce que le promoteur voisin construise ses rues et infrastructures.

Stationnement municipal sur les rues Sainte-Cécile et Bergevin	Stationnement Lambert-Tessier	En commémoration de la ruelle disparue, ainsi que du propriétaire qui a donné les terrains de la cathédrale.
---	-------------------------------	--

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

2020-10-517 RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RECEVABILITÉ D'UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MOYENNE DENSITÉ SUR LES TERRAINS VISÉS SITUÉS SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE M. Aldo Coviello, président, a formulé, pour et au nom de l'entreprise Construction Bangel inc., une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble et de modification réglementaire pour la construction d'un projet résidentiel de moyenne densité sur les terrains visés situés sur le boulevard Sainte-Marie;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure permettra la mise en valeur d'un vaste secteur situé de part et d'autre du boulevard Sainte-Marie, dans le prolongement de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un milieu de vie résidentiel sur ces terrains de près de 19 hectares permettra d'attirer de nouveaux résidents avec l'implantation de plus de 759 unités de taille variée;

CONSIDÉRANT QUE la création de deux parcs de bonne dimension reliés par un sentier, la mise en valeur de la coulée Marcheterre par son intégration à un vaste parc central et le couvert végétal des terrains sont autant d'éléments qui en feront un quartier vert et agréable à vivre;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation telles que des zones tampons et un mur antibruit seront mises en place au pourtour du site afin de garantir la quiétude des résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture contemporaine soignée, les plantations d'arbres ainsi que l'implantation des bâtiments et des aires de stationnement créeront un paysage urbain de qualité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de plan d'aménagement d'ensemble PAE2020-0057 pour les lots 4 516 301, 4 516 377 et 4 516 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, demande formulée par M. Aldo Coviello, président, pour et au nom de l'entreprise Construction Bangel inc., pour la construction d'un projet résidentiel de moyenne densité sur les terrains visés situés sur le boulevard Sainte-Marie, conformément au plan préparé par la firme BC2 et daté du 10 septembre 2020 (dossier #5762001);

DE décréter, en vertu de l'article 2.2 du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble, que la demande formulée par M. Aldo Coviello, président, pour et au nom de l'entreprise Construction Bangel inc., pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans les zones H-651, U-650, H-591, sur les lots 4 516 301, 4 516 377 et 4 516 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est recevable.

ADOPTÉ

2020-10-518 RÉPONSE À LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LES LOTS 4 516 301, 4 516 377 ET 4 516 302 SITUÉS SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-517 adoptée lors de la présente séance du conseil relative à une demande de recevabilité d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la construction d'un projet résidentiel de moyenne densité sur les terrains visés situés sur le boulevard Sainte-Marie formulée par M. Aldo Coviello, président, pour et au nom de l'entreprise Construction Bangel inc.,

ATTENDU QUE les zones H-651, U-650 et H-59, sont assujetties au *Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble* (PAE);

ATTENDU QUE ce projet d'envergure permettra la mise en valeur d'un vaste secteur situé de part et d'autre du boulevard Sainte-Marie, dans le prolongement de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un milieu de vie résidentiel sur ces terrains de près de 19 hectares permettra d'attirer de nouveaux résidents avec l'implantation de plus de 759 unités de taille variée;

CONSIDÉRANT QUE la création de deux parcs de bonne dimension reliés par un sentier, la mise en valeur de la coulée Marcheterre par son intégration à un vaste parc central et le couvert végétal des terrains sont autant d'éléments qui en feront un quartier vert et agréable à vivre;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de mitigation telles que des zones tampons et un mur antibruit seront mises en place au pourtour du site afin de garantir la quiétude des résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture contemporaine soignée, les plantations d'arbres ainsi que l'implantation des bâtiments et des aires de stationnement créeront un paysage urbain de qualité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de plan d'aménagement d'ensemble PAE2020-0057 pour les lots 4 516 301, 4 516 377 et 4 516 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, demande formulée par M. Aldo Coviello, président, pour et au nom de l'entreprise Construction Bangel inc., pour la construction d'un projet résidentiel de moyenne densité sur les terrains visés situés sur le boulevard Sainte-Marie;

D'approuver, en vertu de l'article 2.6 du *Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble*, le plan (dossier #5762001 préparé par la firme BC2 daté du 10 septembre 2020) soumis par M. Aldo Coviello, président, pour et au nom

de l'entreprise Construction Bangel inc., du projet résidentiel situé dans les zones H-651, U-650, H-591, sur les lots 4 516 301, 4 516 377, 4 516 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur le boulevard Sainte-Marie.

ADOPTÉ

2020-10-519 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION QUADRIFAMILIALE, L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 5 139 121 SITUÉ AU FUTUR 474, RUE HAMEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 139 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Jessica Duval de l'entreprise 9047-4917 Québec inc. pour la construction d'une habitation quadrifamiliale, l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'un garage détaché au futur 474, rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Règlement 153;

CONSIDÉRANT la qualité du projet;

ATTENDU QU'une attention particulière devra être apportée pour insérer des arbres et de la verdure afin de mieux encadrer la rue, délimiter l'accès au terrain et au bâtiment, atténuer l'impact de l'aire de stationnement et mettre en valeur la façade du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0063 formulée pour le lot 5 139 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Jessica Duval de l'entreprise 9047-4917 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour la construction d'une habitation quadrifamiliale, l'aménagement d'une aire de stationnement et la construction d'un garage détaché au futur 474, rue Hamel, aux conditions suivantes :

- 2 arbres devront être plantés en cour avant afin de mieux encadrer la rue, délimiter l'accès au terrain et au bâtiment;
- des aménagements paysagers devront être réalisés aux abords de l'aire de stationnement de façon à en atténuer l'impact et mettre en valeur la façade du bâtiment;
- une haie de conifère, d'au moins 2 mètres de hauteur, devra être plantée tout le long de la ligne arrière du lot, de façon à créer une bande tampon entre la zone commerciale et la zone résidentielle.

ADOPTÉ

2020-10-520 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE TOIT DU 307, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Écodive, à l'attention de M. Jean-Michel Lalonde, pour l'implantation d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé au 307, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE ce projet affecte l'un des bâtiments les plus anciens de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne cadre pas avec le bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une terrasse sur le toit visible de la rue Victoria n'est pas une caractéristique du milieu bâti;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2020-0066 formulée pour le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Écodive, à l'attention de M. Jean-Michel Lalonde, demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour l'implantation d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé au 307, rue Victoria, tel qu'illustré sur les documents déposés par courriel en date du 15 septembre 2020.

ADOPTÉ

2020-10-521 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS POUR LA COLLECTE DE RECYCLAGE ET DE DÉCHETS MÉNAGERS EN COUR AVANT DU 155, RUE DES ÉRABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 901 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Roxanne Major de Benji Immobilier inc. pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis pour la collecte de recyclage et de déchets ménagers, en cour avant du 155, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE ces contenants éviteront la multiplication de bacs noir et bleu individuels;

CONSIDÉRANT QUE les contenants et leurs aménagements seront similaires à ceux déjà autorisés dans d'autres projets;

Il

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0064 formulée pour le lot 5 901 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Roxanne Major de Benji Immobilier inc., demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis pour la collecte de recyclage et de déchets ménagers, en cour avant du 155, rue des Érables, aux conditions suivantes :

- l'installation doit être agrémentée de végétation de façon à atténuer l'impact visuel tout au long de l'année;
- l'installation doit être entourée d'un traitement au sol distinctif, facile d'entretien et durable.

ADOPTÉ

2020-10-522 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR SEMI-ENFOUI POUR LA COLLECTE DU COMPOST, EN COUR AVANT SUR LE CROISSANT CARRIÈRE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 854 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Geneviève Ménard des Habitations d'aujourd'hui (9196-4486 Québec inc.) pour l'installation d'un conteneur semi-enfoui pour la collecte du compost, en cour avant sur le croissant Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE ces contenants éviteront la multiplication de bacs bruns individuels;

CONSIDÉRANT QUE les contenants et leurs aménagements seront identiques à ceux déjà autorisés dans le projet;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0062 formulée pour le lot 5 854 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Geneviève Ménard des Habitations d'aujourd'hui (9196-4486 Québec inc.), demande effectuée dans le cadre du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour l'installation d'un conteneur semi-enfoui pour la collecte du compost, en cour avant sur le croissant Carrière, aux conditions suivantes :

- l'installation doit être agrémentée de végétation de façon à atténuer l'impact visuel mais ne nuisant pas à la visibilité à la sortie du stationnement;
- l'installation doit être entourée d'un traitement au sol distinctif, facile d'entretien et durable.

ADOPTÉ

2020-10-523 VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 4 517 770 ET 4 517 771 SITUÉS DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINTE-MARIE À MESSIEURS CARL-OLIVIER FORTIN ET MICHAEL MERCIER ET À MADAME FANNY PÉLADEAU

ATTENDU QUE M. Carl-Olivier Fortin, M. Michael Mercier et M^{me} Fanny Péladeau désirent faire l'acquisition d'une partie des lots 4 517 770 et 4 517 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du boulevard Sainte-Marie, représentant en largeur une bande de 7,62 mètres sur l'intégralité de la longueur des lots contigus 4 516 665 et 4 514 590;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente desdites parties de lots;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie des lots 4 517 770 et 4 517 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, faisant l'objet de la présente transaction;

DE convenir de vendre à M. Carl-Olivier Fortin, M. Michael Mercier et M^{me} Fanny Péladeau une partie des lots 4 517 770 et 4 517 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 1 512 mètres carrés, pour la somme de 30 000 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls des acquéreurs;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les restrictions d'usage affectant les lots, les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-524 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 246 632 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE FABRE À MONSIEUR CARL-OLIVIER FORTIN

ATTENDU QUE M. Carl-Olivier Fortin désire faire l'acquisition d'une partie du lot 3 246 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Fabre;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de la partie dudit lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie du lot 3 246 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, faisant l'objet de la présente transaction;

DE convenir de vendre une partie du lot 3 246 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Carl-Olivier Fortin, d'une superficie d'environ 3 000 mètres carrés, pour la somme de 230 000 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, notamment quant à la possible présence de matières résiduelles enfouies;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-525 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 595 121 SITUÉ SUR L'AVENUE DE GRANDE-ÎLE À MONSIEUR SERGE PICARD

ATTENDU QUE M. Serge Picard désire faire l'acquisition de la parcelle du lot 3 595 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur l'avenue de Grande-Île;

VU la recommandation de la coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite parcelle de lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la parcelle du lot 3 595 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, faisant l'objet de la présente transaction;

DE convenir de vendre à M. Serge Picard la parcelle de lot 3 595 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur l'avenue de Grande-Île, d'une superficie approximative de 114,8 mètres carrés, pour la somme d'environ 6 700 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-526 VENTE DU LOT 4 517 667 SITUÉ DANS LE SECTEUR DES RUES JACQUES-CARTIER ET NAPOLÉON AUX LOGEMENTS URBAINS INC.

ATTENDU QUE le propriétaire du 32, rue Napoléon désire acquérir le lot 4 517 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Beauharnois, lot situé dans le secteur des rues Jacques-Cartier et Napoléon, afin de régulariser une problématique importante au niveau des cases de stationnement dans le cadre d'une vente de l'immeuble;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot à l'entreprise Les Logements Urbains inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 4 517 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre à l'entreprise Les Logements Urbains inc. le lot 4 517 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 8 475 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur soit dans l'obligation de faire une opération cadastrale afin de regrouper les lots 4 517 070, 4 517 072 et 4 517 667 dans un délai de 3 mois suivant l'acquisition, à ses frais;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-527 VENTE DU LOT 6 216 248 SITUÉ EN ARRIÈRE DU 570, CHEMIN LAROCQUE À 9404-8766 QUÉBEC INC.

VU la résolution 2018-07-355 relative à la vente d'une partie du lot 6 216 248 à 9152-4090 Québec inc.;

ATTENDU QUE la personne ayant fait la demande au nom de 9152-4090 Québec inc. demande que la transaction ait plutôt lieu avec l'entité 9404-8766 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise 9404-8766 Québec inc. désire acquérir le lot 6 216 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'arrière de la propriété du 570, chemin Larocque;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 216 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre à l'entreprise 9404-8766 Québec inc. le lot 6 216 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 52 200 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur soit dans l'obligation de faire une opération cadastrale afin de regrouper les lots 6 216 248 et 4 514 395 dans un délai de 3 mois suivant l'acquisition, à ses frais;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-10-528 PROLONGATION DU DÉLAI DE VÉRIFICATION DILIGENTE DANS LE DOSSIER DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 817 053 SITUÉE DANS LE SECTEUR DU PARC DES MOUETTES

ATTENDU QU'à la séance du 26 mai 2020, le conseil municipal a accepté une promesse bilatérale de vente et d'achat relativement à une partie du lot 3 817 053, promesse par laquelle le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) disposait d'une période de 120 jours pour effectuer ses vérifications;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser la signature d'un avenant 1 pour prolonger le délai de vérification diligente prévue à la promesse bilatérale de vente et d'achat du CISSMO;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) jusqu'au 18 décembre 2020 afin de compléter sa vérification diligente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 à la promesse bilatérale de vente et d'achat faisant état de la modification accordée ainsi que tout futur avenant relatif au dossier.

ADOPTÉ

2020-10-529 IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE DANS DIVERSES RUELLES MUNICIPALES

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation d'un sens unique dans diverses ruelles municipales;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'installation d'un panneau de sens unique :

- sur la ruelle du Filage, du sud vers le nord, soit à partir de la rue Dufferin;
- sur la ruelle de la Teinturerie, du sud vers le nord, soit à partir de la rue Dufferin;
- sur la ruelle du Ballot, de l'ouest vers l'est, soit à partir de la rue Maden.

ADOPTÉ

2020-10-530 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU CONTREPOIDS DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour le remplacement du contrepoids de l'ascenseur à l'hôtel de ville, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-15 octroyé aux Ascenseurs Altitude inc. pour y ajouter le remplacement du support du frein d'urgence de l'ascenseur, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 7 260,67 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2020-10-531 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-37 : ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2020-37 relatif à l'entretien électrique des bâtiments municipaux, pour une période de trois (3) ans à compter du 21 octobre 2020 jusqu'au 20 octobre 2023, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

PG Électrique inc.	317 331,00 \$
Poulin Électrique inc.	318 940,65 \$
SGM Maintenance inc.	323 424,68 \$
9367-8522 Québec inc (Le Groupe Provil)	344 867,51 \$
av-tech inc.	357 940,17 \$
Mofax Électrique ltée	377 922,83 \$
Électricité Navada inc.	404 022,15 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise PG Électrique inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise PG Électrique inc. un contrat pour l'entretien électrique des bâtiments municipaux, pour une période de trois (3) ans à compter du 21 octobre 2020 jusqu'au 20 octobre 2023, pour la somme maximale de 317 331,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-37.

ADOPTÉ

2020-10-532 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-38 : COLLECTE DES DÉCHETS PORTE-À-PORTE ET PAR CONTENEUR À CHARGEMENT ARRIÈRE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION

À la suite de l'appel d'offres public 2020-38 relatif à la collecte des déchets porte-à-porte et par conteneur à chargement arrière, transport et élimination, pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2025, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Selon le scénario A, option 1 (collecte pas les vendredis) :

WM Québec inc.	7 951 958,09 \$ (non conforme)
GFL Environnemental inc.	8 349 773,87 \$
Robert Daoust et Fils inc.	8 713 053,73 \$

Selon le scénario A, option 2 (collecte les vendredis) :

WM Québec inc.	7 951 958,09 \$
----------------	-----------------

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder le contrat pour la collecte des déchets porte-à-porte et par conteneur à chargement arrière, transport et élimination au plus bas soumissionnaire conforme, selon le scénario A, option 1 (collecte pas le vendredi), soit à l'entreprise GFL

Environnemental inc., pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2025, pour la somme maximale de 8 349 773,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-38.

ADOPTÉ

2020-10-533 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-39 : COLLECTE DES DÉCHETS PAR CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION

À la suite de l'appel d'offres public 2020-39 relatif à la collecte des déchets par conteneur à chargement avant, transport et élimination, pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2025, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Selon le scénario A (maintien de la fréquence des collectes) :

Récupération Mario Hart inc.	2 445 362,92 \$
Services environnementaux Richelieu inc. (f.a.s.n. Enviro Connexions)	3 367 463,17 \$

Selon le scénario B (baisse de la fréquence des collectes) :

Récupération Mario Hart inc.	2 245 547,98 \$
Services environnementaux Richelieu inc. (f.a.s.n. Enviro Connexions)	2 985 652,00 \$

VU la recommandation du conseiller en environnement - GMR au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour le scénario A (maintien de la fréquence des collectes), soit l'entreprise Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. un contrat pour la collecte des déchets par conteneur à chargement avant, transport et élimination, selon le scénario A (maintien de la fréquence des collectes), pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2025, pour la somme maximale de 2 445 362,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-39.

ADOPTÉ

2020-10-534 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-40 : EXPLOITATION DE L'ÉCOCENTRE

À la suite de l'appel d'offres public 2020-40 relatif à l'exploitation de l'écocentre, pour la période débutant le 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2023 les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Nature-Action Québec inc.	1 017 570,32 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	1 078 195,84 \$
Bédard Ressources inc.	1 377 742,15 \$
9424-6444 Québec inc. (Tom Industries)	1 385 477,49 \$

VU la recommandation du conseiller en environnement - GMR au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'organisme sans but lucratif Nature-Action Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'organisme sans but lucratif Nature-Action Québec inc. un contrat pour l'exploitation de l'écocentre, pour la période débutant le 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2023, pour la somme maximale de 1 017 570,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-40;

D'autoriser un transfert budgétaire de 12 588 \$ du poste budgétaire 02-451-20-446 au poste budgétaire 02-453-01-446..

ADOPTÉ

2020-10-535 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-41 : CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC LIONEL-GROULX

À la suite de l'appel d'offres public 2020-41 relatif à la construction d'un chalet au parc Lionel-Groulx, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, car le montant soumis est supérieur aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-41 relatif à la construction d'un chalet au parc Lionel-Groulx, d'annuler l'appel d'offres public 2020-41 et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement, le cas échéant.

ADOPTÉ

2020-10-536 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-43 : PLANTATION ET AMÉNAGEMENT DE FOSSÉS URBAINS

À la suite de l'appel d'offres public 2020-43 relatif à la plantation et l'aménagement de fossés urbains, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'annuler l'appel d'offres public 2020-43, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et de retourner en appel d'offres pour le même sujet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2020-43 et d'autoriser le retour en appel d'offres public ultérieurement, le cas échéant.

ADOPTÉ

2020-10-537 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-44 : TRAVAUX D'EXCAVATION ET D'ENTRETIEN EN RIVE DES QUAIS AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

À la suite de l'appel d'offres public 2020-44 relatif aux travaux d'excavation et d'entretien en rive des quais au port de Salaberry-de-Valleyfield, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation de la directrice générale de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-44 relatif aux travaux d'excavation et d'entretien en rive des quais au port de Salaberry-de-Valleyfield, d'annuler l'appel d'offres public 2020-44 et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement, le cas échéant.

ADOPTÉ

2020-10-538 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-22, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-22 le 15 septembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-22 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

2020-10-539 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-18, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-18 le 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-18 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)*.

ADOPTÉ

2020-10-540 ADOPTION DU RÈGLEMENT 377-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 377 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 377-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 377-01 le 15 septembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 377-01 modifiant le Règlement 377 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

ADOPTÉ

A-2020-10-036 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-23 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-23 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

A-2020-10-037 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

M. le conseiller Normand Amessee donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 216-19 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-19 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

2020-10-541 ADOPTION DU RÈGLEMENT 387 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 400 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 387, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 387 le 15 septembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amessee,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

2020-10-542 ADOPTION DU RÈGLEMENT 388 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINTE-MARIE OUEST ET DE LA RUE BEAULAC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 388, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 388 le 15 septembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 388 décrétant divers travaux de prolongement du boulevard Sainte-Marie Ouest et de la rue Beaulac ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2020-10-543 ADOPTION DU RÈGLEMENT 390 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX RELATIFS AU PROLONGEMENT DU CANAL D'ÉNERGIE DU QUARTIER LA BAIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 390, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 390 le 15 septembre 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 390 décrétant divers travaux relatifs au prolongement du canal d'énergie du quartier La Baie ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 378

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 3 au 18 septembre 2020, sur le *Règlement 378 décrétant la phase II de divers travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette ainsi qu'un emprunt de 8 050 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

2020-10-544 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 381 DÉCRÉTANT LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QUE le *Règlement 381 décrétant la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* a été adopté à la séance du conseil du 16 juin 2020;

ATTENDU QUE ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 septembre 2020;

COMPTE TENU QUE dans le cas de l'éclairage au LED, des économies d'énergie sont prévues si bien que le terme de l'emprunt peut être ramené à 8 ans au lieu de 20 ans;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE modifier le Règlement 381 de façon à remplacer l'article 5 par le suivant :

« 5. Pour se procurer la somme de 2 000 000 \$, le conseil municipal est autorisé à emprunter au moyen d'obligations remboursables en huit (8) ans. ».

ADOPTÉ

A-2020-10-038 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-33 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

2020-10-545 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-33 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-33 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-33 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

A-2020-10-039 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 153-09 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

2020-10-546 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 153-09 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 153-09 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public. Il n'y a donc pas eu de deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2020-10-547 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 20 octobre 2020.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière